



Voiture de mon ex à mon nom

Par **coo83**, le **19/09/2018 à 11:29**

Bonjour,rnrnMon ex compagnon a acheté une voiture (à l'époque nous étions encore ensemble) et a mis la carte grise à mon nom pour que je puisse l'assurer et lui faire profiter de mes 50 % de bonus. Je ne savais pas que j'aurai pu le faire avec une CG à son nom.rnrnCette situation, qui devait être provisoire, dure depuis 2 ans. Maintenant que nous sommes séparés, je me retrouve à devoir payer ses amendes de stationnement car pour les excès de vitesse je peux le dénoncer.rnrnMonsieur refuse de faire la CG à son nom (trop cher : 21 cv)rnrnQuels recours ai-je ?rnrnJe vous remercie pour les renseignements que vous pourrez m'apporter.

Par **morobar**, le **19/09/2018 à 11:34**

Bonjour, rnDépôt de plainte pour vol du véhicule.rnC'est ce que vous devez dire à votre ex-compagnon, puis à la récupération du véhicule cession à un casseur.

Par **coo83**, le **19/09/2018 à 12:02**

Bonjour,rnOui c'est ce que je pensais faire, sauf qu'apparemment ce n'est pas un vol !!rnJ'irai tout de même vérifier ça à la gendarmerie.rnMerci

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018 à 14:06**

Même pour des infractions au stationnement, rien ne vous interdit de contester la verbalisation et de désigner le conducteur. Donc, renvoi de l'original de l'avis de contravention à l'OMP et désignation du conducteur.

Attention : la carte grise n'est pas un titre de propriété, ce n'est qu'un document administratif permettant de faire circuler ce véhicule sur les voiries publiques et les voiries privées mais ouvertes à tous.

Rien ne vous interdit aussi de signaler cette anomalie à son assureur car, dans le cas présent, il y a une "fausse déclaration intentionnelle à la souscription du contrat". L'assureur ayant alors 3 choix :

- 1 - il rectifie la prime (cotisation en langage d'assureur) à la hausse et cette hausse ne sera pas négligeable,
- 2 - il résilie le contrat à la prochaine échéance et votre ex devra s'assurer ailleurs avec un tarif plus élevé,
- 3 - il laisse courir mais au 1er accident, il ne couvre pas en faisant application de l'article L113-16 du Code des assurances.

Par **coo83**, le **19/09/2018** à **14:25**

Merci "Tisuisse" pour toutes ces informations..